

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 16	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 38  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 25 septembre 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-57 :

**Agence Inspire Metz - Renouvellement du classement en catégorie 1.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-79/DCAT-BEE du 14 novembre 2018 classant en catégorie 1 de l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de permettre à l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme de remplir les missions et les objectifs, tels que définis dans la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT l'intérêt que représente le classement de l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme en catégorie 1,

CONSIDERANT que l'arrêté de classement en catégorie 1 arrive à son terme en novembre 2023,

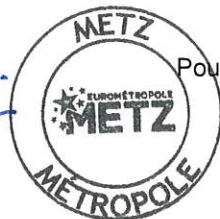
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le classement de l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme en catégorie 1.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## **Classé dans la catégorie I,** appartenant au réseau Offices de Tourisme de France, l'Office de **Tourisme Inspire Metz** s'engage à :



- ✦ Mettre à votre disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles.
- ✦ Faciliter vos démarches.
- ✦ Vous offrir du mobilier pour vous asseoir.
- ✦ Vous informer gratuitement sur l'offre touristique locale.
- ✦ Afficher et diffuser ses périodes d'ouverture exprimées en deux langues étrangères au moins.
- ✦ Vous offrir l'accès libre au wifi.
- ✦ Être ouvert au moins 305 jours par an samedi et dimanche inclus en période touristique ou d'animation.
- ✦ Répondre toute l'année à vos courriers.
- ✦ Assurer un service d'accueil permanent tenu par du personnel pratiquant deux langues étrangères au moins.
- ✦ Assurer la fourniture de cartes touristiques, plans et guides touristiques sur support papier.
- ✦ Vous donner accès à son site internet trilingue dédié et adapté à la consultation via des supports embarqués.
- ✦ Diffuser son information touristique également sur support papier traduite au moins en deux langues étrangères relative :
  - à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le niveau du classement ;
  - aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ;
  - aux événements et animations ;
  - aux numéros de téléphone d'urgence.
- ✦ Mettre à jour annuellement son information touristique.
- ✦ Afficher à l'extérieur les numéros de téléphone d'urgence.
- ✦ Présenter toute l'offre qualifiée de sa zone d'intervention pour toutes les clientèles.
- ✦ Vous donner accès à la consultation des disponibilités d'hébergements classés.
- ✦ Traiter vos réclamations et mesurer votre satisfaction.
- ✦ Proposer un service d'information touristique intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (réseaux sociaux, téléphonie mobile, géolocalisation...).
- ✦ Respecter les exigences de la marque Qualité Tourisme.
- ✦ Mettre à votre disposition un Conseiller en séjour.
- ✦ Garantir la fiabilité et l'actualité de l'information sur l'offre touristique locale.

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230925-2023-09-DB57-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-09-DB57  
**Date de décision :** lundi 25 septembre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Agence Inspire Metz - Renouvellement du classement en catégorie 1  
**Classification :** 8.4 - Aménagement du territoire  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 28/09/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230925-2023-09-DB57-DE  
**Document principal :** 99\_DE-57.pdf

#### Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:54	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:56	En cours de transmission	
28/09/23 17:58	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:05	Accusé de réception reçu	